

Arrêté n°2024 - 73 portant délégation à la directrice de URCA Tech

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 et L713-1,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DECIDE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Aude-Marie LEPAGNOL-BESTEL**, directrice de URCA Tech, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences, tous les actes relatifs à la **certification du service fait pour l'UAR 4476 (URCATECH)**.

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22 / 03 / 2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22 / 03 / 2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22 / 03 / 2024